

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 février 2021

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3881)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 478

présenté par
Mme Parmentier-Lecocq et Mme Grandjean

ARTICLE 8

À la fin de l'alinéa 12, substituer à la référence :

« L. 4621-2-1 »

la référence :

« L. 4641-2-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination